



demission cdi en periode d'essai

Par **pacifika**, le **21/11/2008** à **21:02**

Bonjour,

Je suis actuellement en periode d'essai en cdi.

Mon travail d'assistante ne me plait pas et je pense sincerement à démissioner. Sur mon contrat de travail il est précisé:

PERIODE D ESSAI:

L'engagement ne deviendra définitif qu'après l'expiration d'une période d'essai d'un mois renouvelable sur la même période. Pendant cette période d'essai, la rupture du contrat de travail peut intervenir de façon inilatéral, au grés de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité.

Ma question est la suivante: J'ai appris que des nouvelles dispositions ont été adoptées le 25 juin 2008 et qu'il y a maintenant un délai de prévenance de 24h ou de 48h lorsque la rupture est à l'initiative du salarié. Mais sachant que sur mon contrat il est précisé que je n'ai pas besoin de faire de préavis, pouvez vous m'informer si mon contrat est valide. Si celui ci est valide, puis je envoyer un mail à mon supérieur pour lui annoncer ma demission(je ne sais pas si le mail aura la même valeur quu l'envoi d'un courrier juridiquement). Dans l'attente de votre réponse. Mme Alamelou